

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**MAIRIE DE SAINT BONNET DE SALERS**

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 15 OCTOBRE 2010**

Présents : MM Olivier Andrieu, Colette Dauzet, Jean Pierre Lalie, Lucien Larrive, Thierry Léoquet, Sophie Roche, Jean Paul Tournadre, François Venon.

Absente excusée : Mademoiselle Sophie Roche qui a remis son pouvoir à Monsieur Olivier Andrieu

Absents non excusés :

Madame Delphine Quintard, Monsieur Stéphane Pomeyrol

Absente excusée : Madame Véronique Rolland – Ben Amara qui a remis son pouvoir à Monsieur François Venon

Monsieur Jean Pierre Lalie a été nommé secrétaire

**DEBUT DE SEANCE : 20 heures**

Madame le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 19 août 2010 qui est approuvé à l'unanimité.

**Demande d'achat de terrain par la Codécom**

Madame le Maire donne connaissance de la demande d'achat de terrain par la Codécom dans le cadre du projet d'extension de la Coopérative laitière de Saint Bonnet de Salers. Elle assurera la maîtrise d'ouvrage ainsi que l'acquisition de la parcelle de terrain communal d'une superficie de 2 270 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte le principe de cette vente.

Le prix de vente est fixé à 1 € le m<sup>2</sup> et approuvé par 7 voix pour, une voix contre et une abstention.

Madame le Maire est autorisée à signer la vente correspondante, étant précisé que les frais de vente et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

**Demande d'achat de terrain communal par Monsieur Fraysse Jean Louis**

Madame le Maire fait part de la demande d'achat par Monsieur Fraysse Jean Louis qui souhaite acquérir du terrain communal jouxtant sa propriété afin d'y implanter un verger.

Le conseil municipal à l'unanimité, accepte le principe de cette vente et fixe le prix à 5 € le m<sup>2</sup> pour la partie plate et 2 € le m<sup>2</sup> pour la partie en pente.

Madame le Maire est autorisée à signer la vente correspondante, étant précisé que les frais de vente et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

## **Emprunt**

Madame le Maire rappelle qu'afin de financer les travaux de voirie et d'acquisition de matériel de voirie, il y a lieu de réaliser un emprunt.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et après échange de vue décide, par 7 voix pour et 2 abstentions :

- de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France un emprunt de 70 000 € d'une durée de 8 ans au taux fixe de 2,68 %, à échéance annuelle constante de 9 837,79 €

d'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cet emprunt, étant précisé que le déblocage des fonds pourra se faire en deux fois (tous les 6 mois) suivant

## **Virements de crédits**

Afin de régler différentes factures d'investissements, Madame le Maire présente au conseil municipal les virements de crédits suivants :

En section de fonctionnement : (diminutions de crédits)

- Art. 60623 alimentation : - 1 000 €
- Art 60632 fourn. petit équipement : - 1 000 €
- Art 60633 fourn. Voirie : - 10 000 €
- Art 61522 ent rép bâtiments : - 1 000 €
- Art 61523 ent rép voies et réseaux : - 3 200 €

En section de fonctionnement : (augmentation de crédits )

- art 023 virement à la section d'investissement : + 16 200 €

En section d'investissement : (augmentation de crédits)

- art 021 virement de la section de fonctionnement : + 16 200 €
- art 2315-69 déneigement et matériel de voirie : + 16 200 €
- art 2318-97 voirie 2010 : + 5 000 €

diminution de crédits :

- art 2316-82 restauration registres et tableau : - 1 000 €
- art 2318-085 illuminations et sono : - 900 €
- art 2313-090 travaux salle polyvalente : - 2 000 €
- art 2318-090 travaux salle polyvalente : - 1 100 €

Après délibération, ces virements de crédits sont approuvés à l'unanimité.

## **Travaux de re profilage sur les pistes desservant les montagnes**

La commune de St Bonnet de Salers souhaite faire des travaux de re profilage sur les pistes desservant les montagnes pour un montant de 40 000 € HT. Ces travaux seraient réalisés en deux tranches de 20 000 € chacune. L'attribution de subvention devrait se faire au titre de l'aménagement pastoral et ce sera désormais la commune qui sera attributaire et non plus le Syndicat de desserte des Estives du Plateau de Salers et de Néronne qui sera dissout en fin d'année.

La séance est levée à 23 heures.